

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02935

Numéro SIREN : 534 820 410

Nom ou dénomination : 2A - BK

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2023 sous le numéro de dépôt 20964

## 2A-BK

Société par Actions Simplifiée, au capital de 20.000 euros  
Siège social : Avenue de l'Europe, Centre commercial CORA, 91300 MASSY  
534 820 410 RCS EVRY

### PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 14 DÉCEMBRE 2023

Le 14 décembre 2023,

A 9 heures,

Monsieur Karim ARAB, demeurant à VITRY-SUR-SEINE (94400), 4 Rue Antoine Mimerel,  
agissant en qualité de Président de la Société 2A-BK sus-désignée, Société par Actions Simplifiée au  
capital de 20.000 euros, divisé en 2.000 actions réparties comme suit :

- À Madame Bénédicte AISSOU, 1.200 actions
- À Monsieur Karim ARAB, 800 actions

#### DÉCLARE ET CONSTATE :

1° Avoir procédé, conformément à l'article 19.2.b) des statuts, à la consultation par correspondance des associés sur les questions suivantes :

#### ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 12.000 euros, par voie de rachat et d'annulation d'actions,
  - Modalités de la réduction de capital,
  - Modification corrélative des statuts,
  - Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,
- 2° Avoir adressé le 5 décembre 2023, par lettre recommandée, à tous les associés :
- Son rapport sur les résolutions soumises au vote des associés,
  - Un bulletin de réponse, en double exemplaire, reproduisant le texte des décisions proposées.
- 3° Avoir invité les associés à lui retourner leur bulletin de vote dans les quinze (15) jours suivant la réception de la lettre de consultation pour que celui-ci soit pris en compte,
- 4° Avoir reçu dans le délai fixé par la lettre de consultation les bulletins de réponse de Madame Bénédicte AISSOU et de Monsieur Karim ARAB.
- 5° Que les bulletins de réponse reçus au siège social dans le délai imparti font apparaître les résultats suivants sur les décisions proposées :

DS  
K.A

### **PREMIÈRE DÉCISION**

#### Réduction du capital social

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de 12.000 euros pour le ramener de 20.000 euros à 8.000 euros, par voie de rachat de 1.200 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 10 euros par actions appartenant à Madame Bénédicte BECU.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 12.000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Pour l'adoption : 2.000 voix ;

Contre l'adoption : 0 voix ;

Abstentions : 0

**Cette résolution a été définitivement et régulièrement adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME DÉCISION**

#### Modification des statuts

La collectivité des associés, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 1.200 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'un procès-verbal des décisions du Président en date 14 décembre 2023, constatant les résultats de la consultation écrite de la collectivité des associés, il a été décidé, à l'unanimité de réduire le capital de 12.000 euros par rachat et annulation par la Société de ses propres actions.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8.000 €).

Il est divisé en HUIT CENTS (800) actions de même catégorie de DIX EUROS (10 €) chacune entièrement libérées. »

Pour l'adoption : 2.000 voix ;

Contre l'adoption : 0 voix ;

Abstentions : 0

**Cette résolution a été définitivement et régulièrement adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME DÉCISION**

#### Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

Pour l'adoption : 2.000 voix ;

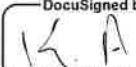
DS  
K.A

Contre l'adoption : 0 voix ;  
Abstentions : 0

**Cette résolution a été définitivement et régulièrement adoptée à l'unanimité.**

6° Que les bulletins de vote de chaque associé demeureront annexés au présent procès-verbal, ainsi que les copies des lettres recommandées de consultation adressées à chaque associé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

DocuSigned by:  
  
E93358B858874E2...

**Karim ARAB**  
Président



**2A-BK**

Société par Actions Simplifiée, au capital de 20.000 euros  
Siège social : Avenue de l'Europe, Centre commercial CORA, 91300 MASSY  
534 820 410 RCS EVRY

**BULLETIN DE RÉPONSE****I - TEXTE DES DÉCISIONS SOUMISES AU VOTE DES ASSOCIÉS****PREMIÈRE DÉCISION**

Réduction du capital social

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de 12.000 euros pour le ramener de 20.000 euros à 8.000 euros, par voie de rachat de 1.200 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 10 euros par actions appartenant à Madame Bénédicte BECU.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 12.000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

**DEUXIÈME DÉCISION**

Modification des statuts

La collectivité des associés, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 1.200 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

**« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'un procès-verbal des décisions du Président en date [À COMPLÉTER], constatant les résultats de la consultation écrite de la collectivité des associés, il a été décidé, à l'unanimité de réduire le capital de 12.000 euros par rachat et annulation par la Société de ses propres actions.

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8.000 €).

Il est divisé en HUIT CENTS (800) actions de même catégorie de DIX EUROS (10 €) chacune entièrement libérées. »

**TROISIÈME DÉCISION**

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

3A

**II - VOTE**

Je soussignée **Bénédicte AISSOU**,

Demeurant à **ORMESSON-SUR-MARNE (94490)**, 30 Allée du Pré César,

Propriétaire de **MILLE DEUX CENTS (1.200)** actions,

Déclare émettre les votes suivants sur les décisions ci-dessus proposées<sup>1</sup> :

**PREMIÈRE DÉCISION**  
Réduction du capital social

POUR	<del>CONTRE</del>	<del>ABSTENTION</del>
------	-------------------	-----------------------

**DEUXIÈME DÉCISION**  
Modification des statuts

POUR	<del>CONTRE</del>	<del>ABSTENTION</del>
------	-------------------	-----------------------

**TROISIÈME DÉCISION**  
Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

POUR	<del>CONTRE</del>	<del>ABSTENTION</del>
------	-------------------	-----------------------

L'associé est informé qu'il n'est tenu compte que des bulletins de réponse qui ont été reçus par la Société avant le 20 décembre 2023 inclus.

Fait à *Ormesson sur Marne*

Le *12 décembre 2023*

*[Signature]*  
**Bénédicte Aissou**  
née Béau

<sup>1</sup> Rayer les mentions inutiles

## **2A-BK**

Société par Actions Simplifiée, au capital de 20.000 euros  
Siège social : Avenue de l'Europe, Centre commercial CORA, 91300 MASSY  
534 820 410 RCS EVRY

### **BULLETIN DE RÉPONSE**

#### **I - TEXTE DES DÉCISIONS SOUMISES AU VOTE DES ASSOCIÉS**

##### **PREMIÈRE DÉCISION**

Réduction du capital social

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de 12.000 euros pour le ramener de 20.000 euros à 8.000 euros, par voie de rachat de 1.200 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 10 euros par actions appartenant à Madame Bénédicte BECU.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 12.000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

##### **DEUXIÈME DÉCISION**

Modification des statuts

La collectivité des associés, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 1.200 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

###### **« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'un procès-verbal des décisions du Président en date [À COMPLÉTER], constatant les résultats de la consultation écrite de la collectivité des associés, il a été décidé, à l'unanimité de réduire le capital de 12.000 euros par rachat et annulation par la Société de ses propres actions.

###### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8.000 €).

Il est divisé en HUIT CENTS (800) actions de même catégorie de DIX EUROS (10 €) chacune entièrement libérées. »

##### **TROISIÈME DÉCISION**

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

## II - VOTE

Je soussigné Karim ARAB,

Demeurant à VITRY-SUR-SEINE (94400), 4 Rue Antoine Mlmerel,

Propriétaire de HUIT CENTS (800) actions,

Déclare émettre les votes suivants sur les décisions ci-dessus proposées<sup>1</sup> :

### PREMIÈRE DÉCISION Réduction du capital social

POUR

~~CONTRE~~

~~ABSTENTION~~

### DEUXIÈME DÉCISION Modification des statuts

POUR

~~CONTRE~~

~~ABSTENTION~~

### TROISIÈME DÉCISION Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

POUR

~~CONTRE~~

~~ABSTENTION~~

L'associé est informé qu'il n'est tenu compte que des bulletins de réponse qui ont été reçus par la Société avant le 20 décembre 2023 inclus.

Fait à Vitry / Sur / Seine  
Le 08 Décembre 2023



---

<sup>1</sup> Rayer les mentions inutiles